

La Balme de Sillingy, 30 mars 2026



## DECISION N° 2026-020

### Objet : Accord cadre de travaux pour les aménagements de surfaces et paysagers de la rénovation du centre bourg – modification 1

**Le Maire de la Commune de La Balme de Sillingy,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2026-024 du 21 mars 2026 portant délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

VU la décision du Maire 2023-071 du 17 juillet 2023 portant attribution de l'accord cadre de travaux pour les aménagements de surfaces et paysagers de la rénovation du centre bourg ;

;

CONSIDERANT les prestations supplémentaires demandées par la maîtrise d'ouvrage ;

### DECIDE

#### Article 1 :

De signer un acte modificatif 1 à l'accord cadre de travaux pour les aménagements de surfaces et paysagers de la rénovation du centre bourg avec la société SAEV.

#### Article 2 :

Les modifications portent sur la réalisation de travaux complémentaires pour l'aménagement du centre bourg impliquant la création de prix nouveaux.

#### Article 3 :

Le présent avenant est sans incidence sur le montant maximum de l'accord cadre.

#### Article 4 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,  
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :  
De sa réception en Préfecture le 01/04/2026  
De sa publication le 01/04/2026

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.